ARRETE DU MAIRE

2023-346

ARRETE PROVISOIRE DE RESTRICTION DE CIRCULATION RELATIF AUX TRAVAUX DE REFECTION DU TROTTOIR SUR LA RD113 -ROUTE DE CHANTEREINE

DU 19.06.23 AU 23.06.23

Le Maire de la Commune de Mantes-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-21-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant la liste des Routes à Grande Circulation (RGC),

Vu l'avis de Monsieur le Préfet des Yvelines en date du 14 juin 2023, sous réserve de laisser circuler les transports exceptionnels,

Vu la délibération n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal,

Considérant que la Société COLAS IDF sise, route de Meulan 78520 LIMAY, représentée par M. Guillaume PAIN (téléphone : 06.64.68.19.14 – mail : guillaume.pain@colas.com), agissant pour le compte, du Département - Service Territorial Yvelines-Vallée de Seine , Subdivision Entretien Exploitation de Mantes , 1 Rue Jean Ferrat 78200 MANTES-LA-VILLE, représentée par M. Christophe VALLON (Tél. : 01.39.07.77.68 – mail : c.vallon@epi78-32.fr) doit entreprendre des travaux de réfection du trottoir, situé route de Chantereine RD113, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de ces travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 – A titre provisoire, la route de Chantereine, fait l'objet des mesures suivantes :

1) Un barrage de voie, la route de Chantereine sera fermée à la circulation pendant la durée des travaux.
2) La sortie d'accès Mantes Station venant de la rocade de Limay sera fermée provisoirement pendant la durée du chantier.
3) L'accès à la rue de Chantereine et angle route de Houdan sera fermé à la circulation et des déviations seront mises en place, selon les besoins du chantier, par la route de Houdan RD65, rue du 8 mai 1945 RD65 , rond-point de la Clé des Champs RD983, la rocade direction Limay, ou en venant de la rocade de limay, le rond-point de la Clé des Champs RD983, la rue du 8 mai 1945 RD65, la route de Houdan RD65, direction Mantes-la Jolie.

2023-346

ARRETE PROVISOIRE DE RESTRICTION DE CIRCULATION RELATIF AUX TRAVAUX DE REFECTION DU TROTTOIR SUR LA RD113 -ROUTE DE CHANTEREINE

DU 19.06.23 AU 23.06.23

4) Le marquage au sol devra être refait à la fin du chantier si nécessaire.

ARTICLE 2 – **Le présent arrêté prend effet à partir de 21h00 jusqu'à 6h00 du lundi 19 juin 2023 jusqu'au vendredi 23 juin, pour une durée de 4 nuits maximum.**

ARTICLE 3 – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par la Société COLAS, pour la prestation qui le concerne, sous le contrôle des services techniques de la Ville.

ARTICLE 4 – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 6 – Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Mantes-la-Ville, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concernes de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantes-la-Ville, le 12 juin 2023.

Pour le Maire
Et par délégation,
Le Conseiller Délégué,

MAIRIE de MANTES-LA-VILLE Yvelines

Vincent TESSON